



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°15/2026
portant alignement
3 Rue du Boirot

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu la pétition en date du 4 février 2026, par laquelle Maître LOIRAT Allison, notaire à BOURGUEIL (37140), sollicite l'alignement des parcelles cadastrées A 1026 et A 1027, situées le long de la rue du Boirot, à La Chapelle Sur Loire, et appartenant à Monsieur BENONY-BARON Sébastien,

Vu la loi modifiée n° 82-813 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de la voirie routière, article L. 112-1 à L. 112-7,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement des parcelles concernées situées en bordure de la rue du Boirot, et appartenant au pétitionnaire, est défini de la manière suivante :

- *Alignement actuel à conserver.*

Article 2 : En aucun cas le présent arrêté ne saurait valoir certificat d'urbanisme ou permis de construire, ni ne saurait dispenser de demander ceux-ci.

